

2008/62

SEANCE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT

Date de convocation

28 Août 2008

Date d'affichage

28 Août 2008

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

OBJET :

PLAN LOCAL

D'URBANISME :

APPROBATION DE LA
MODIFICATION N° 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Maire :

Signature et cachet

L'An Deux Mille Huit, le Quatre Septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GODIN Jean-Claude, Maire,

PRESENTS : MM. GODIN Jean-Claude - CARRARA Pierre - BELVAL David - SAINTOMER Claude - BOURSON Claude - Mme CHASSEING Françoise - MM. GRAMMOND Jean-Pierre - DEMAILLY Pascal - Mme DUCLOS Sylvie - MM. CHMIELARSKI René - CAULLIER Bruno - Mme DEDIEU Laurence - M. SENMARTIN Gérard - Mmes GAULIER Denise - HAUBRY Martine - MM. GOULARD Cyril.

ABSENTS REPRESENTES :

M. THEROUDE Réginald a donné pouvoir à M. BELVAL, Mme DUEZ Myriam a donné pouvoir à M. SAINTOMER, Mme KORMANN Christelle a donné pouvoir à M. GOULARD, M. MOUREY Christian a donné pouvoir à Mme DUCLOS.

ABSENT : Mme WOROBEW Patricia - MM. VANHOUTTE Yannick - FREVILLE Pascal.

Le procès verbal de la réunion du 30 Juin 2008 a été adopté à l'unanimité.

Mme DUCLOS Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est terminée depuis le 07 Juillet 2008 et que le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

SOUS-PREFECTURE

- 9 SEP. 2008

6, rue Georges Fleury
53807 CLERMONT CEDEX

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 123-13 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bury ;

VU l'arrêté du Maire en date du 16 mai 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bury à laquelle il a été procédé du 07 juin 2008 au 07 juillet 2008 ;

VU le rapport et l'avis favorable des conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les recommandations du commissaire enquêteur qui précisent *« l'utilité d'une étude environnementale et économique complète, évaluant l'opportunité pour la collectivité de la création de carrières d'extraction de granulats alluvionnaires dans le lit majeur de la rivière du Thérain sur la commune de Bury, et sur l'ensemble de la vallée du Thérain, en aval de Beauvais. Le commissaire enquêteur précise que cette étude devra intégrer toutes les composantes de cette problématique : le besoin en granulats pour assurer l'activité constructive du département, la nécessité impérieuse de la protection de la ressource en eau d'une part et de la protection de la biodiversité d'autre part, les solutions alternatives à ces granulats et leur coût économique et environnemental ».*

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme doit se conformer à la décision du Tribunal Administratif en date du 16 mai 2008 ;

Monsieur le Maire fait part des différentes observations qui ont pu être faites au cours de l'enquête publique :

- un premier courrier émanant de l'entreprise d'exploitation de carrière CHOUVET qui regrette la modification du PLU. Elle met en évidence :

➤ La situation très déficitaire en granulats du département de l'Oise et l'obligation d'importer 50 % des besoins par la voie routière.

➤ L'autorisation récente d'exploiter d'un de ses confrères dans la vallée de l'Oise, semble t-il dans une zone humide.

➤ La compatibilité du SDAGE (actuel et futur) avec les projets de carrière.

➤ Le savoir-faire de l'entreprise pour réhabiliter d'anciennes carrières en zones humides favorisant

aussi l'installation et développement d'espèces sauvages et préservant la biodiversité.

➤ Le fait que les raisons motivant l'interdiction des carrières dans le marais de St-Claude devraient avoir pour conséquence logique l'impossibilité de la déviation de St-Claude à terme.

- un courrier de l'UNICEM qui reprend de façon synthétique les arguments défendus par l'entreprise CHOUVET.

- un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise qui rappelle son intervention lors de l'élaboration du PLU en faveur de la possibilité d'extraire des graves sur le territoire de Bury. Comme l'UNICEM, la CCIO de l'Oise pointe le coût environnemental du transport longue distance des matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires. Enfin, elle demande la réalisation d'une étude environnementale globale arbitrante l'opportunité d'ouvrir de nouvelles carrières à Bury.

CONSIDERANT que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bury telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Bury aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de découpage en zones à l'échelle 1/5 000° n°5a,
- un plan de découpage en zones à l'échelle 1/2 000° n°5c,
- un plan de découpage en zones à l'échelle 1/2 000° n°5d,
- un extrait du règlement.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du
Département de l'Oise.

P/Extrait Conforme
BURY, le 08/09/2008

Le Maire,
J.C. GODIN

